

## 1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 17.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR15	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. Avait 8 problèmes de conformité, tous répondus.	

## 2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Loi des pêches de 1985 et inclus dans les T&C de l'ATF (No.6).	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement des pêches (Maritime) de 1985, Article 10.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	PC	C	C	Inclus dans les T&C de l'ATF.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	Inclus dans les T&C de l'ATF.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	<u>Mise à jour reçue 12.02.2023</u> : Pour ATF T&C. <u>Référence juridique</u> : Malaysia Fisheries Act (Amendement) 2019 - 7. L'article 11 de la loi principale est modifié—(a) au paragraphe (2), en insérant après les mots « les eaux de pêche malaisiennes » les mots « ou en haute mer » ;(b ) par l'insertion après le paragraphe (3) du paragraphe suivant : « (3a) Toute personne qui, en haute mer : (a) exploite ou permet d'exploiter tout engin de pêche ou dispositif de concentration de poissons sans licence à cet égard ;Pêche (Amendement) 3 (b) a sous son contrôle ou en sa possession un engin de pêche sans licence à cet égard ; ou c) installe ou fait installer un engin de pêche ou un dispositif de concentration de poissons sans l'autorisation écrite du directeur général avant la délivrance d'un permis à cet égard, est coupable d'une infraction	
2.6		Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023	C	C	C	C	Avait 21 navires éligibles sur le registre des navires autorisés et 21 avec des numéros OMI.	

	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)		Depuis 01/01/2016						
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	C	C	Recu 28.04.2017 pour LL, 27.09.2022 pour navire 70>GRT. <u>Navigateur de données interactif, captures espèces CTOI</u> : pêcheries côtières PS/Ligne/Coastal LL/GN/Trawl. Journal de pêche déclaré pour les navires (PS/Ligne/Coastal LL/GN/Trawl) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11). <u>Référence juridique</u> : Modalités de l'autorisation de pêcher (ATF) - 9) Le capitaine de ce navire doit tenir un registre des prises dans le journal de bord pour chaque sortie de pêche et le soumettre au Ministère chaque semaine. Le journal de bord (avec des pages numérotées consécutivement) doit être présenté pour inspection à tout agent autorisé, sur demande.	
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI	9/3/2023	PC	PC	C	P/C	Reçu 13.02.2023. Interdit par termes et conditions de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas interdit l'utilisation de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. Contrôle des navires pavillon lors de la délivrance des licences, Inspection en mer (ZEE) navires pavillon, Inspection au port des navires pavillon & étrangers. Référence juridique: Termes et conditions de l'autorisation de pêcher (ATF) - 4. Tous les navires de pêche au thon malaisiens ne sont pas autorisés à utiliser des engins de pêche autres que ceux autorisés. Les grands filets dérivants sont interdits.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	

2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit par Article 27 des termes et conditions des ATF.	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit par les termes et conditions des ATF para 26	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (- 2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire PS/SP dans le Registre des navires autorisés.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND:	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	

	18/01 (3c)- (2022)								
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (- 2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR15.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport nul - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	P/C	Reçu le 12.02.2023. Interdiction partiellement transposée par les T&C de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas fourni de référence juridique ou de T&C des licences de pêche liées à l'interdiction pour les navires battant leur pavillon de pêcher dans la ZEE nationale.	Interdit par T&C de l'ATF no. 14. Le capitaine de ce navire doit s'assurer d'interdire la pêche intentionnelle à moins d'un mille marin d'une bouée de données ou l'interaction intentionnelle avec une bouée de données. L'interaction avec une bouée de données comprend, mais sans s'y limiter : prendre à bord des bouées de données, encercler la bouée avec des engins de pêche ; attacher ou attirer le bateau ou tout engin de pêche, partie ou partie du bateau à une bouée de données ou à ses amarres ; ou couper une ligne

									d'ancrage de bouée de données. L'opérateur est également tenu de signaler toute bouée de données endommagée au DOFM.
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	P/C	Reçu le 12.02.2023. Interdiction partiellement transposée par T&C de l'ATF en haute mer de la zone de compétence de la CTOI. N'a pas fourni de référence juridique ou de T&C des licences de pêche pour les navires battant leur pavillon pêchant dans la ZEE nationale.	Interdit par T&C de l'ATF no. 14. Le capitaine de ce navire doit s'assurer d'interdire la pêche intentionnelle à moins d'un mille marin d'une bouée de données ou l'interaction intentionnelle avec une bouée de données. L'interaction avec une bouée de données comprend, mais sans s'y limiter : prendre à bord des bouées de données, encercler la bouée avec des engins de pêche ; attacher ou attirer le bateau ou tout engin de pêche, partie ou partie du bateau à une bouée de données ou à ses amarres ; ou couper une ligne d'ancrage de bouée de données. L'opérateur est également tenu de signaler toute bouée de données endommagée au DOFM.
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. La CPC n'a pas de senseurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	N/A	N/A	Aucun senseur opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Interdit par Loi des pêches de 1985 et du Règlement des pêches (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) de 1999.	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	C	C	Référence légale: Loi des pêches de 1985, section 27 et du Règlement des pêches (Contrôle des espèces de poissons menacées d'extinction) de 1999. Inclus dans les termes et conditions des ATF depuis 2020	

2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023			C	C	Reçu le 09.03.2023. A procédé à examen des actions/mesures internes, des actions punitives & des sanctions. Rapport fourni pour tous les paragraphes 11.	
------	----------------------------	---	----------	--	--	---	---	--	--

### 3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Avait 21 navires sur le Registre des navires autorisés et 21 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 12.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour en 31.10.2022. Toutes les informations obligatoires fournies	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire <24m inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	



3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Aucun accord CPC-CPC en 2022.
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Aucun accord CPC-CPC en 2022. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	C	C	Reçu 13.02.2023. A 20 navires (sur le RNA) pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.

## 4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2016. Couverture 100 %, 20 navires, en 2022. Référence juridique: Termes et conditions de l'autorisation de pêcher (ATF), 10. L'opérateur de ce navire doit installer, entretenir et exploiter un VMS national enregistré ou tout autre MTU approuvé à tout moment. Le capitaine de ce navire et l'armateur doivent s'assurer que les MTU à bord de leurs navires dans la zone de compétence de la CTOI sont à tout moment pleinement opérationnelles et doivent immédiatement notifier toute défaillance technique ou MTU non fonctionnelle au DOFM.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 23.06.2022. Avait 20 navires actifs en 2021, 20 navires avec VMS. A eu 20 pannes techniques, 1 signalée au Secrétariat.	Rapport reçu le 23.06.2022. Avait 20 navires actifs en 2021, 20 navires avec VMS. A eu 1 pannes techniques, 1 rapportée au Secrétariat.
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté et couverture 100%.	

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

### Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 & 01.11.2022; Données soumises aux normes de la CTOI. Espèces rejetées sont incluses	Les corrections apportées au formulaire 1DR (matrice de captures nulles), y compris les données sur les rejets, avaient été envoyées au Secrétariat le 1/11/2022.

### Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 & 01.11.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	Corrections apportées sur le formulaire 3AR et le formulaire 4SF pour la taille de la grille envoyée au Secrétariat le 1/11/2022.
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.12.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

## Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 01.11.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. ; Données de SF pas disponibles pour toutes les espèces/tous les engins	Corrections apportées sur le formulaire 3AR et le formulaire 4SF pour la taille de la grille envoyée au Secrétariat le 1/11/2022.
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.12.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

## Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement/senneur dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.12.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI. Requins rejetés ou remis à l'eau vivants déclarés.	Les rapports sur le transbordement dans le port de Res 21/02 envoyés au Secrétariat le 16/3/2022 indiquent que les requins (MAK, BSH, CCL) provenaient de Taiwan ROC AFV. Le rapport de transbordement n° : 676/20 et 696/21 qui combinent les données de l'AFV malaisien et de l'AFV taiwanais. Les données de transbordement doivent être comptées séparément sur la base du rapport de transbordement envoyé au secrétariat.
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.12.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI pour la pêche à la traîne. Requins rejetés pour la pêche palangrière	Les petites prises de requins dans les pêcheries côtières au chalut sont des prises accessoires et non destinées à la pêche commerciale.
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	NA	NA	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	Les requins ne sont pas une espèce cible pour les palangriers opérant en haute mer. En 2021, sur la base du journal de bord du capitaine, des interactions avec les requins ont été enregistrées pour la libération vivante et rejetée des morts. Au cours de l'inspection et de l'entretien sur les sites de débarquement, l'équipage avait informé que des requins avaient été piégés pendant les opérations de pêche, mais

									ils avaient relâché les requins en mer pour réduire le risque de mort.
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	Reçu 12.02.2023. Interdit par loi nationale et termes et conditions de l'ATF. Référence légale : termes et conditions de l'ATF	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	C	C	Inclus dans les termes et conditions de l'ATF paragraphe 16 (actualisées le 12.02.23)	
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2019. Référence légale: Loi des pêches 317 de la Malaisie (Règlement Fisheries (Control of Endangered Species of Fish) (Amendment) Regulations 2019 Art. 2) ; inclus dans les termes et conditions de l'ATF	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Inclus dans les termes et conditions de l'ATF paragraphe 16 (actualisées le 12.02.23)	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Inclus dans les termes et conditions de l'ATF paragraphe 17 (actualisées le 12.02.23)	
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 12/04 complétées pour toutes les sections applicables.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	L	PC	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Référence donnée à la Loi malaisienne sur les pêches de 1985, art. 27(1). Actuellement inclus dans les T&C de l'ATF para. 12	

6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie sal-abres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur sur le Registre CTOI des navires autorisés ou actif
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	L	PC	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	C	C	A indiqué l'obligation est en place et mise en œuvre par les termes et conditions de l'ATF avec force de loi. Référence légale : termes et conditions de l'ATF .
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	L	PC	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	L	PC	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Pas de navire PS opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 17.11.2022. A signalé des captures de requin bleu. Action : Journal de pêche à bord. IOTC-2022-SC25-NR15 : Le journal de bord national comprend des rapports sur le requin peau bleue, les rejets/rejets et la fréquence des tailles. Pas de programmes de recherche nationaux spécifiques sur les requins bleus. 5.1.3. Requin peau bleue : Comme l'exige la Résolution 18/02 Para 4, les données de capture de requins peau bleue sont enregistrées dans le journal de bord sous le tableau des prises accessoires. Le capitaine du navire enregistrera les prises accessoires à relâcher vivantes ou rejetées mortes et enverra le journal de bord chaque semaine par voie électronique au DOF. Le navire de la flotte malaisienne n'a pas ciblé les requins bleus et aucun



								débarquement de requins bleus n'a été enregistré, ce qui est surveillé par l'inspecteur du port au port de débarquement. Dans les termes et conditions de l'ATF, non. 19 : Le capitaine de ce navire doit utiliser pleinement la totalité de ses prises de requins bleus s'il en attrape accidentellement et que les requins sont morts. Le capitaine doit s'assurer que l'enlèvement des nageoires de requin à bord est interdit pour le requin débarqué frais. Le poids total des ailerons de requin débarqués congelés à bord ne doit pas dépasser 5 % du poids total des requins à bord.	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu le 17.11.2022. A signalé des captures d'istiophoridés. Action : Journal de pêche à bord. CTOI-2022-SC25-NR15 : 6.6. Mesures prises pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'Indo-pacifique Dans les conditions générales de l'ATF, n° 18 : le capitaine de ce navire ne doit pas conserver à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur à la fourche de la mâchoire inférieure (LJFL) de l'une des espèces suivantes ; Marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier de l'Indo-Pacifique et doit s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour garantir la libération en toute sécurité des prises involontaires ou accidentelles. DOF Malaysia inclut un rapport de fréquence de taille (SF) dans le journal de bord pour tous les thons et espèces apparentées. D'après le journal de bord SF 2021, la longueur moyenne (LJFL) est comprise entre 100 cm et 200 cm.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	L	C	C	C	Inclus dans les termes et conditions de l'ATF paragraphe 18 (actualisées le 12.02.23)	
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)			N/A	N/A	Reçu 09.01.2023. N'a aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.23			13/2/2023			N/A	N/A		

	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	Depuis 29/10/2019 (PS)					Reçu 13.02.2023. N'a aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

## 7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R & IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC IUU Vessels List_20220526(E+F): Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

## 8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 13.09.2022. A déclaré 1026 T transbordées en 2021. Différence avec IOTC-2022-CoC19-04a : 782 T.	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. 7 LSTLV, 14 TRX. Espèce principale : ALB.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 08.04.2022. Toutes les informations obligatoires fournies.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	C	C	Reçu 09.01.2023. Possibles infractions: 9. Réponses reçues: 9.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	C	C	A participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. Appel à contribution 03 mars 2022. Paiement reçu.	

## 9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

## 10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 09.01.2023. A déclaré: a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	CPC n'a pas importé de thon obèse au cours du 2ème semestre 2021.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	PC	PC	C	C	Rapport obligatoire reçu 09.03.2023.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	-	-	C	C	Dernière mise à jour 05.10.2021.	

# 11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	C	C	C	C	Rapport nul reçu le 30.06.2022. Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2021. A déclaré : Il y avait deux (2) navires étrangers entrant dans les ports de Malaisie en 2021 non à des fins de débarquement.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports: Langkawi Port (Kedah), Penang Port; Autorité compétente: Department of Fisheries Malaysia; Demande préalable d'entrée au port: 336H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports: Langkawi Port (Kedah), Penang Port; Autorité compétente: Department of Fisheries Malaysia; Demande préalable d'entrée au port: 336H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	A désigné 2 ports: Langkawi Port (Kedah), Penang Port; Autorité compétente: Department of Fisheries Malaysia; Demande préalable d'entrée au port: 336H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Reçu 09-10.02.2023. A déclaré pour 2022 : 5 escales (0 pour LAN/TRX), pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, 5 navires étrangers inspectés, rapports d'inspection : 5 soumis par e-PSM. LAN/TRX surveillé 0. Données e-PSM : 6 escales (LKA, SYC, TWN CHN), 0 pour LAN/TRX, 4 rapports d'inspection soumis par e-PSM. Utilise e-PSM & l'application tablette PIR pour inspection à bord.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023	NA	NA	C	C	Reçu 09-10.02.2023. A déclaré pour 2022 : 5 escales (0 pour LAN/TRX), pas de refus d'en-	

			Depuis 01/03/2011					trée au port, pas de refus d'usage du port, 5 navires étrangers inspectés, rapports d'inspection : 5 soumis par e-PSM. LAN/TRX surveillé 0. Données e-PSM : 6 escales (LKA, SYC, TWN CHN), 0 pour LAN/TRX), 4 rapports d'inspection soumis par e-PSM. Utilise e-PSM & l'application tablette PIR pour inspection à bord.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023: A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu 10.02.2023: A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales.	
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu 10.02.2023: A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales.	
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu le 09.02.2023. Rapport Nul - Avait des escales, a inspecté des navires, a déclaré aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port en 2022.	



# Problèmes actuels concernant le niveau d'application par **Malaisie** des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de la Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

## Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.8	N'a pas complètement transposé dans la législation nationale l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI, pas interdit dans toute la zone de compétence de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/07.	P/C	P/C
5.9	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, Utilisation de la mauvaise taille de grille; Données SF non disponibles pour toutes les espèces/engins, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

## Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Marais (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.23	N'a pas complètement transposé dans la législation nationale l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, pas interdit dans toute la zone de compétence de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/02.	P/C	C
2.24	N'a pas complètement transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, pas interdit dans toute la zone de compétence de la CTOI, tel que requis par la Résolution 11/02.	P/C	C
6.3	N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/A
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

<b>Questions d'application répétées:</b>	2
<b>Questions d'application non répétées:</b>	3